

Strasbourg, le 11 octobre 2012

T-PD-BU(2012)RAP28_fr

**BUREAU DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION
DES PERSONNES A L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES
A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n° 108]
(T-PD-BU)**

PROJET DE RAPPORT

28^e réunion du Bureau du T-PD

Strasbourg, 27-28 septembre 2012

1. Le Bureau du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel [STE n° 108] (ci-après la « Convention 108 ») a tenu sa 28^e réunion du 27 au 28 septembre 2012 au Conseil de l'Europe, à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour figurent en annexes I et II.

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. La réunion plénière est ouverte par le Président, M. Jean-Philippe Walter (Suisse).

3. Le Bureau adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe II.

Communication du Secrétariat

4. Les participants prennent note des informations présentées par M. Jan Kleijssen sur l'état d'avancement du processus de modernisation de la Convention 108, ainsi que sur le rappel des objectifs de ce processus.

5. M. Jan Kleijssen fait en outre état de développements majeurs intervenus depuis la dernière réunion plénière, notamment la tenue, les 13 et 14 septembre derniers, d'une première réunion du Groupe d'experts sur les droits des usagers de l'Internet (MS-DUI), qui sera appelé, sous le contrôle du Comité directeur sur les Médias et la Société de l'Information (CDMSI), à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la Gouvernance de l'Internet 2012-2015 en considérant l'application des normes existantes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales relatifs à l'Internet.

6. M. Jan Kleijssen évoque par ailleurs la participation prochaine du Conseil de l'Europe à plusieurs événements, tels que la Conférence de Budapest sur le cyberspace (4-5 octobre 2012), ainsi que le Forum sur la Gouvernance de l'Internet (IGF) (Bakou, 6-9 novembre 2012), événement à l'occasion duquel le Conseil de l'Europe organise une série de manifestations, dont un atelier spécifique sur le profilage, sous le thème « *Who is following me: tracking the trackers*¹. » Il mentionne également la tenue, en octobre 2013, à Belgrade, de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des Médias et de la Société de l'Information.

7. M. Jan Kleijssen précise, en référence à l'action du Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe, qu'il a été demandé à toutes les entités administratives de fournir une liste des traitements de données personnelles effectués, informations qui seront envoyées sous peu à la Commissaire.

8. M. Jan Kleijssen fait enfin état d'un changement intervenu au sein du Secrétariat et de l'arrivée, au sein de l'Unité de la protection des données, de Madame Maria Michaelidou, détachée de l'autorité nationale de contrôle chypriote en matière de protection des données, qu'il tient à saluer. Il souhaite à cet égard remercier les autorités chypriotes pour avoir rendu possible ce détachement.

¹ « Qui me suit : traquer les traqueurs »

9. Le Secrétariat dresse un compte-rendu de sa participation à la première réunion du Groupe d'experts sur les droits des usagers de l'Internet (MS-DUI) et précise que le résultat attendu du travail de ce Groupe d'experts est un inventaire des droits de l'homme à l'intention des usagers d'Internet. Les points de consensus qui se sont dégagés sont présentés, en particulier à propos du rôle éducatif et de la portée pratique d'un tel inventaire, de ses destinataires, en l'occurrence les utilisateurs, mais également les acteurs privés et les Etats, et du point de départ de l'analyse qui sera les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

10. Le Secrétariat relate par ailleurs la visite au Conseil de l'Europe de M. John Fahey, Président de l'Agence mondiale anti-dopage, le 11 septembre 2012, ainsi que sa rencontre avec le Secrétariat, au cours de laquelle la question du consentement a notamment été abordée au regard de la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après la Proposition de Règlement). Le Secrétariat précise également que cette rencontre a permis de promouvoir la Convention 108, d'évoquer les travaux de modernisation actuels et de proposer une assistance, en particulier dans la phase actuelle de révision du Code mondial anti-dopage.

Modernisation de la Convention 108

11. Le Président du T-PD souligne que des progrès substantiels ont été accomplis depuis la 28^{ème} réunion plénière du T-PD, dans le cadre du processus de modernisation. Il revient en outre sur une réunion conjointe avec la Commission européenne (Bruxelles, 7 septembre 2012), jugée fructueuse et constructive, soulignant le soutien de la Commission en faveur de ce processus et de la politique d'ouverture à des Etats tiers, tout en évoquant également, dans le même temps, l'absence de reconnaissance de la libre-circulation des flux entre Etats Parties prescrite par la Convention 108 au regard de la directive 95/46/CE, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la directive 95/46/CE).

12. Le Président ouvre les discussions sur la modernisation de la Convention 108, sur la base du document T-PD(2012)04REV, élaboré à la suite de la 28^e

réunion plénière du T-PD et contenant des propositions de modification de la Convention.

13. Le Bureau examine le projet et note les orientations suivantes, qui seront élaborées plus en détail dans une version révisée des propositions de modernisation, ainsi que du Rapport explicatif, à l'issue de la réunion du Bureau. Ces versions révisées seront envoyées aux délégations à la mi-octobre, afin que celles-ci puissent adresser des propositions formelles d'amendement au Secrétariat dans un délai d'un mois.

Préambule

14. Le Bureau du T-PD souscrit aux nouvelles propositions de modernisation.

Article 1^{er}

15. Il est souligné que l'utilisation du terme de « vie privée », notion qui n'est pas unanimement partagée, peut provoquer un risque de confusion en matière de droits de l'homme et qu'il convient, malgré la filiation existante entre la vie privée et la protection des données, de dissocier ces deux notions afin de traduire l'évolution du droit à la protection des données comme un droit autonome.

16. Il importe de compléter le Rapport explicatif en ce qui concerne le droit de contrôler ses propres données, dont l'introduction vise à apporter une bonne lecture de la notion de vie privée.

Article 2

17. Le Bureau du T-PD souscrit à la nouvelle proposition de modernisation.

Article 3

18. Il est proposé de clarifier, dans le Rapport explicatif, les termes « en dehors de la sphère personnelle » et d'utiliser dans le texte le critère de l'intention et du caractère volontaire ou involontaire (accidentel) de la publication de données personnelles hors de la sphère personnelle.

19. Compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies, des risques qu'elles engendrent et du besoin de protection qui en découle, il est également proposé,

dans le texte même de la Convention, de maintenir les termes entre crochets et d'effacer ces crochets par souci de clarté.

20. Le Bureau du T-PD décide de maintenir le texte entre crochets, certaines délégations estimant qu'une telle exception, dans le texte même de la Convention, risque de susciter des incertitudes par rapport à l'application de la Convention, en termes de responsabilité, eu égard notamment à l'utilisation des réseaux sociaux, et d'ajouter le terme « intentionnellement ». Il décide par ailleurs de revenir sur ce point lors de la 29^{ème} réunion plénière (27-30 novembre 2012).

Article 4

21. Il est proposé de compléter le règlement intérieur eu égard aux pouvoirs du Comité, à ses méthodes d'évaluation et en particulier à la possibilité de présenter des contre-rapports dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Article 5

22. Il est convenu de donner des exemples dans le Rapport explicatif et de préciser que l'exigence de proportionnalité doit être respectée à chaque étape du traitement.

23. S'agissant du consentement, des opinions divergentes sont exprimées par rapport aux conditions qui doivent être satisfaites pour qu'il soit valable. Tandis que certaines délégations souhaitent la réintroduction du terme « explicite » à la place du terme « non-équivoque », en particulier afin de tenir compte de l'hypothèse d'un retrait possible de consentement, d'autres, au contraire, souhaitent conserver cette formulation, soulignant que le terme « explicite » supposerait une manifestation active de volonté, alors que le recueil du consentement peut parfois poser problème, notamment sur internet. Il est en outre relevé qu'une distinction doit s'opérer entre ces deux termes.

24. Il est par ailleurs proposé de subdiviser le point b de l'alinéa 2 en trois cas de figure, de manière à tenir compte à la fois de la réalisation d'un contrat, de la réalisation d'un intérêt légitime prépondérant et d'obligations légales liant le responsable de traitement. Des explications complémentaires, assorties d'exemples, seraient, dans ce cas, à introduire dans le Rapport explicatif en ce

qui concerne ces différentes hypothèses, ainsi que la problématique des clauses contractuelles aujourd'hui, de manière à distinguer ce qui est nécessaire à l'exécution du contrat et ce qui est, au contraire, complémentaire, mais qui suppose un consentement.

25. En l'absence de consensus sur l'alinéa 2, le Bureau du T-PD propose de réintroduire le terme « explicite » et de revenir sur ce point lors de la 29^{ème} réunion plénière.

Article 6

26. Il est suggéré de renverser l'ordre des deux alinéas, de manière à prévoir la possibilité de tels traitements à risque en présence de garanties additionnelles appropriées dans l'alinéa 1, tout en donnant plus de détails dans le Rapport explicatif, en faisant notamment référence à des analyses d'impact ou à la qualification des bases légales pouvant être amenées à régir de tels traitements, avec par la suite des exemples de données considérées comme sensibles.

27. Le Bureau du T-PD décide de revoir la formulation de cet article sur la base de cette proposition.

Article 7

28. Il importe de clarifier, dans le Rapport explicatif, la qualification du seuil de gravité pour la notification aux autorités nationales de contrôle, ainsi qu'aux personnes concernées.

Article 7bis

29. Il est noté que la précision relative à la durée de conservation des données figurera dans le Rapport explicatif.

30. Le Bureau du T-PD approuve la nouvelle proposition de modernisation.

Article 8

31. Il est relevé, à propos de l'interaction entre droit d'accès et devoir de transparence, en référence à l'article 7bis, alinéa 1, que le responsable de traitement, dans le cadre de la lettre c, est tenu de transmettre les informations demandées à la personne concernée.

Article 8bis

32. Il convient de revoir la formulation de l'alinéa 4, de manière à la rendre plus souple. La question du maintien du terme « entités » est également soulevée, ainsi que son éventuel remplacement par les termes « responsable de traitement ».

Article 9

33. Il importe de compléter cette disposition en ajoutant un troisième alinéa, afin de tenir compte des discussions sur l'article 12, alinéa 7, et notamment de l'exigence de protection de la liberté d'expression.

34. Il est suggéré de revoir la formulation de l'alinéa 2, par souci de cohérence par rapport à la directive 95/46/CE, en y incluant une référence à l'existence de garanties appropriées prévues par le droit interne.

35. Le Rapport explicatif devra en outre être complété en apportant davantage de clarification sur la notion de « sécurité publique », ainsi que sur celle de « prévention ».

Article 10

36. Le Bureau du T-PD approuve la nouvelle proposition de modernisation.

Article 11

37. Pour l'heure, aucune modification n'est proposée pour cet article.

Article 12

38. Il convient de revoir la rédaction de l'article 12 pour éviter tout jugement de valeur et toute contradiction. Aussi, il est proposé, afin de mettre également en exergue la souplesse des règles prévoyant l'adéquation et par souci de clarté à l'égard des Etats tiers, d'adopter une formulation plus neutre que les termes « plus contraignantes » et « approprié » aux alinéas 2, 3 et 4. Il est notamment suggéré de remplacer les premiers par le terme « harmonisées » à l'alinéa 2, ainsi qu'à l'alinéa 4.

39. Il est par ailleurs relevé que l'alinéa 5 devra être revu à la lumière de la décision du Bureau relative à l'article 5, alinéa 2, eu égard aux conditions qui doivent être satisfaites pour que le consentement soit valable. De plus, le Rapport explicatif pourrait être complété, en ce qui concerne l'alinéa 5, de manière à préciser que les dérogations prévues dans le cadre de cette disposition ne doivent pas être utilisées pour permettre des transferts massifs et répétitifs de données personnelles.

40. Il est également convenu de revoir la formulation de l'alinéa 6 en ce qui concerne les pouvoirs des autorités nationales de contrôle, en particulier la gradation des mesures qu'elles peuvent être amenées à prendre à l'égard de toute communication de données.

41. Enfin, l'exception relative à la protection de la liberté d'expression sera reprise à l'Article 9.

Article 12bis

42. Le Rapport explicatif devra être complété pour préciser que les tâches des autorités nationales de contrôle mentionnées dans cette disposition ne sont pas exhaustives, notamment en référence à l'adoption de « mesures juridiques standardisées agréées ou ad hoc » visées à l'article 12, alinéa 4, et qu'elles peuvent être effectuées en coopération avec d'autres autorités. En ce qui concerne l'adoption éventuelle de telles mesures, il conviendra d'ajouter cette compétence à l'article 12bis.

43. Il est suggéré de revoir l'ordre des alinéas de cette disposition afin de faire mention d'emblée des compétences les plus significatives.

44. Des précisions complémentaires devraient être introduites dans le Rapport explicatif en référence à l'alinéa 6 pour indiquer que les mesures administratives peuvent faire l'objet d'un recours dès lors qu'elles produisent des effets juridiques à l'égard des personnes concernées, ainsi qu'au regard des alinéas 7 et 8, de manière à préciser que la coopération entre autorités nationales de contrôle s'exerce avant tout dans le cadre des relations entre Etats Parties à la Convention 108.

Articles 13 à 17

45. Pour l'heure, aucune modification n'est proposée pour ces articles.

Article 18

46. Le Bureau du T-PD approuve la nouvelle proposition de modernisation.

Article 19

47. Le Rapport explicatif devra être complété en lien avec la lettre d, afin de faire référence à la jurisprudence de plusieurs instances en ce qui concerne l'interprétation de la Convention 108, ainsi qu'à la lettre f, pour préciser que les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention 108 ont également la faculté de demander au T-PD d'évaluer les règles de leur droit interne.

48. Des précisions complémentaires pourraient également être apportées dans le Rapport explicatif en référence à la lettre h, notamment dans l'hypothèse d'une violation grave de la Convention 108, ainsi que dans le texte même, afin de clarifier les mesures que peut prendre le T-PD dans une telle hypothèse.

Article 20

49. Il est convenu de revoir la formulation de l'alinéa 5.

Article 21

50. La nouvelle proposition de modernisation destinée à permettre à l'Union européenne d'adhérer à la Convention 108 à travers un allègement des formalités est reprise à l'article 22.

Article 22

51. Le Bureau du T-PD approuve la nouvelle proposition de modernisation.

Article 23

52. Le Bureau du T-PD approuve la nouvelle proposition de modernisation.

Articles 24 à 27

53. Aucune modification n'est proposée pour ces articles.

Avis

54. Le Bureau du T-PD examine le projet d'avis (document T-PD(2012)09) relatif à la demande du Royaume du Maroc d'être invité à adhérer à la Convention 108.

55. Le Secrétariat fait état, à titre introductif, de la volonté politique du Maroc d'adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, qui s'inscrit par ailleurs dans une démarche stratégique de coopération renforcée.

56. Le Président souligne que l'examen de telles demandes nécessite davantage de temps que celui qui est laissé au Comité, d'autant qu'en l'espèce, toutes les informations sur le régime de protection des données du pays concerné ne sont pas disponibles et qu'il est donc difficile de répondre à certaines des interrogations suscitées par la lecture des textes législatifs.

57. L'absence de demande d'adhésion au Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données [STE N°181] (ci-après « le Protocole additionnel ») est soulignée et sera mise en exergue dans l'avis qui sera soumis aux délégations.

58. Il est par ailleurs proposé d'inviter le Maroc à effectuer une demande d'obtention du statut d'observateur auprès du Comité consultatif.

59. Le Président informe les participants que le projet d'avis sera révisé à la lumière des échanges, avant d'être envoyé aux délégations, qui disposeront d'un délai de quinze jours pour se prononcer sur le projet.

Observateurs

60. Le Bureau du T-PD prend note des informations présentées, et notamment du rappel de la date limite pour répondre à la demande d'obtention du statut d'observateur de l'Internet Society (ISOC) et de l'autorité de protection des données de la République de Corée.

Evènements et activités en matière de protection des données ainsi que travaux d'autres organisations et instances internationales : vue d'ensemble

61. Le Bureau du T-PD prend note des informations présentées par le Secrétariat.

62. L'initiative de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, en coopération avec le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre du lancement d'un appel à consultants pour la réalisation d'un manuel sur le droit européen de la protection des données à caractère personnel est saluée.

Sujets divers

63. Le Bureau du T-PD prend note des informations données par le Secrétariat au sujet d'une demande de l'une des assemblées constituantes de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), également traitée par le Groupe l'Article 29 et relative aux implications possibles en matière de protection des données de certains changements envisagés au « Registrar Accreditation Agreement » (RAA). Le Président répondra à la demande en souscrivant à la position exprimée par le Groupe de l'Article 29 et en partageant les préoccupations.

64. Le Bureau du T-PD prend également note, dans le cadre d'un premier échange de vues, du Projet révisé de Recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi.

65. A ce sujet, il est notamment proposé d'opérer une distinction entre principes généraux et types spécifiques de traitements.

66. Il est souligné qu'une attention particulière doit en outre être portée, lors de la rédaction, à l'effet positif des technologies, et notamment à leur emploi au bénéfice des employés, ainsi qu'à l'impossibilité de fixer des règles contraignantes à l'égard des Etats Parties dans une recommandation.

67. Le Président informe les participants que le texte sera révisé à la lumière des discussions et figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du T-PD.

Prochaines réunions

68. Le Bureau du T-PD prend note du projet d'ordre du jour de la 29^{ème} réunion plénière du T-PD.

69. S'agissant du point sur les développements majeurs en matière de protection des données, le Bureau du T-PD décide de tenir un échange de vues sur les services de Google, thème sur lequel les délégations seront amenées à faire part de leurs expériences respectives.

70. Le Secrétariat précise enfin que les dates des prochaines réunions seront communiquées lors de la réunion Plénière.

APPENDIX I.



Strasbourg, le 17 septembre 2012

T-PD-BUR 28 (2012)OJ_fr

**BUREAU DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA
PROTECTION DES PERSONNES A L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES
DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n° 108]
(T-PD-BUR)**

28^{ème} réunion, Strasbourg, Agora salle G01

**Du 27 septembre 2012 –
9h30
au 28 septembre 2012 –
17h00**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA REUNION

- T-PD(2012)RAP28Abr Rapport abrégé de la 28^{ème} réunion plénière du Comité consultatif (19-22 juin 2012)
- T-PD(2012)RAP28 Rapport de la 28^{ème} réunion plénière du Comité consultatif (19-22 juin 2012)
- T-PD-BUR(2012)RAP27 Rapport de la 27^{ème} réunion du Bureau du Comité consultatif (16-18 avril 2012)
- T-PD-BUR(2012)RAP26 Rapport de la 26^{ème} réunion du Bureau du Comité consultatif (6 au 8 février 2012)
- T-PD(2011)RAP27Abr Rapport abrégé de la 27^{ème} réunion plénière du Comité consultatif (29 novembre-2 décembre 2011)
- T-PD(2012)WP Programme de travail du T-PD
- T-PD(2012)Règl Règlement intérieur du T-PD

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. COMMUNICATION DU SECRETARIAT

M. JAN KLEIJSSSEN, DIRECTEUR, SOCIETE DE L'INFORMATION ET LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE

4. MODERNISATION DE LA CONVENTION 108

- Mme Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS, Université de Namur (FUNDP) : Présentation des propositions de modification à la Convention.
- M. Jean-Philippe Moïny, Chercheur au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Université de Namur (FUNDP)
 - T-PD(2012)04REV *Nouveau document* Document final sur la modernisation de la Convention 108
 - T-PD(2012)04MOS Document final sur la modernisation de la Convention 108
 - T-PD-BUR(2012)01Rev2 Modernisation de la Convention 108 : nouvelles propositions
 - T-PD-BUR(2012)03Mos Compilation des commentaires sur la modernisation de la Convention 108
 - T-PD-BUR(2012)01Rev Modernisation de la Convention 108 : nouvelles propositions
 - T-PD- BUR(2011)01mosRev6 « Consultation relative à la modernisation de la Convention 108 : résultats »
 - T-PD-BUR(2010)09 Rapport sur les lacunes de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) face aux développements technologiques
 - T-PD-BUR(2010)13rev Rapport sur les modalités et les mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) et de son Protocole additionnel

- T-PD-BUR(2011)15 Modalités d'amendement des traités du Conseil de l'Europe
- T-PD-BUR(2011)25 Commentaires du Secrétariat sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Convention

5. AVIS

PROJET D'AVIS

- T-PD(2012)09 Demande du Maroc d'adhérer à la Convention 108
Nouveau document

AVIS FINALISES ET TRANSMIS

- T-PD(2012)01 Compilation des avis

6. OBSERVATEURS

- Demande de l'Internet Society (ISOC)

7. EVENEMENTS ET ACTIVITES EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES AINSI QUE TRAVAUX D'AUTRES ORGANISATIONS ET INSTANCES INTERNATIONALES : VUE D'ENSEMBLE

- **34^{EME} CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA VIE PRIVEE ET A LA PROTECTION DES DONNEES**
(23 - 24 OCTOBRE, PUNTA DEL ESTE)
 - **FORUM SUR LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET (IGF)**
(6 - 9 NOVEMBRE, BAKU)
 - **UIT - CONFERENCE MONDIALE SUR LES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (CMTI)**
(3-14 DECEMBRE, DUBAI)
 - **AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX – MANUEL SUR LE DROIT EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
- T-PD-BUR(2012)02Mos Compilation des rapports des représentants du T-PD aux travaux d'autres comités et *fora* ainsi qu'à des événements et conférences

8. SUJETS DIVERS

- Projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

T-PD-BUR(2010)11FIN

Étude sur la recommandation (89)2 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi – propositions de révision de la recommandation ci-mentionnée par Giovanni Buttarelli.

Recommandation (89)2

- ICANN

9. PROCHAINES REUNIONS

- Projet d'ordre du jour de la 29^{ème} réunion Plénière du T-PD (27-30 novembre 2012)

APPENDIX II.



Strasbourg, 28 September 2012

T-PD-BUREAU 28(2012)LP

**BUREAU OF THE CONSULTATIVE COMMITTEE OF THE CONVENTION FOR THE
PROTECTION OF INDIVIDUALS WITH REGARD TO AUTOMATIC PROCESSING OF
PERSONAL DATA
[ETS 108]**

**BUREAU DU COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA
PROTECTION
DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE
DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
[STE n° 108]**

(T-PD-BUREAU)

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

**DG – I Human Rights and Rule of Law
DG – I Droits de l'Homme et Etat de droit**

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Hana Štěpánková, [*First Vice-chair*], Head of the Press Department, Spokeswoman, Office for Personal Data Protection

FRANCE

Catherine Pozzo-di-Borgo, [*Seconde Vice-présidente*], Commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la CNIL, Secrétariat Général du gouvernement

PORTUGAL

João Pedro Cabral, Legal Adviser, Directorate General of Justice Policy, Ministry of Justice

SERBIA / SERBIE

Nevena Ružić, Head of Office, Commissioner for Information of Public Importance and Personal Data Protection

SPAIN / ESPAGNE

Agustín Puente Escobar, Director, Agencia Española De Protección De Datos, State Attorney - Head of the Legal department

SWITZERLAND / SUISSE

Jean-Philippe Walter, [*Président*], Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Chancellerie fédérale

MEMBERS OF THE T-PD / MEMBRES DU T-PD

GERMANY / ALLEMAGNE

Claudia Thomas, Desk Officer Data Protection Unit, Bundesministerium des Innern, Ref. V II

IRELAND / IRLANDE

Noreen Walsh, Civil Law Reform Division, Department of Justice and Equality

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Daniel Johns, EU and International Data Protection Policy, Ministry of Justice

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Bruno Gencarelli, Directorate C: fundamental rights and Union citizenship, Unit C3 Data Protection,

Katerina Dimitrakopoulou, Policy Officer, Directorate C: fundamental rights and Union citizenship, Unit C3 Data Protection

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME / EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE DEFENSE OF HUMAN RIGHTS (AEDH)

Marise Artiguelong, Déléguée, AEDH

**FRENCH-SPEAKING ASSOCIATION OF PERSONAL DATA PROTECTION AUTHORITIES /
ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES (AFAPDP)**

Floriane Leclercq, Chargée de mission, Commission nationale de l'informatique et des libertés

**INTERNATIONAL CONFERENCE OF DATA PROTECTION AND PRIVACY COMMISSIONERS
/ CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES
DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE**

Laurent Lim, CNIL, Juriste chargé de mission, Service des affaires européennes et
internationale **EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR (EDPS) / LE CONTRÔLEUR
EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES (CEPD)**

Alba Bosch Moline, Legal officer, European Data Protection Supervisor (EDPS)

TURKEY / TURQUIE

Izzettin Usumez, Judge, Ministry of Justice of Turkey, General Directorate of International Law
and Foreign Relations

Mustafa Taskin, Head of Department, Ministry of Justice of Turkey, General Directorate of Laws

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS
(Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Facultés Universitaires Notre-Dame de la
Paix (FUNDP)

Jean-Philippe Moïny, Chercheur au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et
Société), Doctorant FNRS, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (FUNDP)

SECRETARIAT

**DG I – HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW /
DG I - DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT**

Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Jörg Polakiewicz, Head of the Human Rights Policy and Development Department / Chef du
Service des politiques et du développement des droits de l'homme

**Information Society and Action against Crime Directorate / Direction de la Société de
l'Information et de la lutte contre la criminalité**

Jan Kleijssen, Director/Directeur

**Media, Information Society, Data Protection and Cybercrime Department / Service des
médias, de la société de l'information, de la protection des données et de la
cybercriminalité**

Jan Malinowski, Head of Media, Information Society, Data Protection and Cybercrime
Department

**• Data Protection and Cybercrime Division / Division de la protection des données et
cybercriminalité**

Alexander Seger, Head of Division/ Chef de Division

Sophie Kwasny, Secretary of the TPD / Secrétaire du T-PD

Nicolas Wevelsiep, Programme officer / Gestionnaire de programmes

Szilvia Simond, Assistant / Assistante

TRAINEES / STAGIAIRES

BIENIAS Michal

CDDH SECRETARIAT / SECRETARIAT CDDH

Valentina BOZ trainee/stagiaire

Stefano ANGELERI trainee/stagiaire

Fénicia GOUSSE trainee/stagiaire

INTERPRETERS / INTERPRETES

Rémy Jain

William Valk

Katia Di Stefano